

Arrêté fédéral instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif

Modification du 19 juin 1987

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 14 janvier 1987¹⁾,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 30 juin 1972²⁾ instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif est modifié comme il suit:

Préambule

vu les articles 34^{septies}, 1^{er} alinéa, 64 et 64^{bis}, de la constitution;

Art. 2, 1^{er} et 2^e al.

Abrogés

Art. 3

Abrogé

Art. 35, 2^e al.

² La validité du présent arrêté est prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi fédérale le remplaçant, mais pas au-delà du 31 décembre 1992.

II

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le 1^{er} octobre 1987.

¹⁾ FF 1987 I 473

²⁾ RS 221.213.1

Conseil national, 19 juin 1987

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 19 juin 1987

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

Date de publication: 30 juin 1987¹⁾

Délai d'opposition: 28 septembre 1987

31224

Arrêté fédéral instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif Modification du 19 juin 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1987
Date	
Data	
Seite	970-971
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 137

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.